

RÈGLEMENT (CEE) N° 870/84 DU CONSEIL

du 31 mars 1984

modifiant le règlement (CEE) n° 1199/82 relatif à l'octroi d'une prime complémentaire au maintien du troupeau de vaches allaitantes en Irlande et en Irlande du Nord

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission ⁽¹⁾,vu l'avis de l'Assemblée ⁽²⁾,vu l'avis du Comité économique et social ⁽³⁾,

considérant que le règlement (CEE) n° 1199/82 ⁽⁴⁾, modifié par le règlement (CEE) n° 1216/83 ⁽⁵⁾, a prévu l'octroi d'une prime complémentaire au maintien du troupeau de vaches allaitantes en Irlande et en Irlande du Nord, dans la mesure où les États concernés n'accordaient pas nationalement la prime complémentaire visée à l'article 3 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1357/80 du Conseil, du 5 juin 1980, instaurant un régime de prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes ⁽⁶⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1198/82 ⁽⁷⁾;

considérant que, la situation des agriculteurs dans cette région de la Communauté ne s'étant pas notablement

améliorée pendant la campagne 1983/1984, il apparaît nécessaire d'adopter une mesure identique pour la campagne 1984/1985;

considérant qu'il y a lieu de modifier en conséquence l'article 1^{er} du règlement (CEE) n° 1199/82,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 1^{er} deuxième alinéa du règlement (CEE) n° 1199/82, les termes « campagne de commercialisation 1983/1984 » sont remplacés par les termes « campagne de commercialisation 1984/1985 ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Il est applicable à partir du 2 avril 1984.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 1984.

Par le Conseil

Le président

M. ROCARD

(1) JO n° C 62 du 5. 3. 1984, p. 67.

(2) Avis rendu le 15 mars 1984 (non encore paru au Journal officiel).

(3) Avis rendu le 29 mars 1984 (non encore paru au Journal officiel).

(4) JO n° L 140 du 20. 5. 1982, p. 30.

(5) JO n° L 132 du 21. 5. 1983, p. 16.

(6) JO n° L 140 du 5. 6. 1980, p. 1.

(7) JO n° L 140 du 20. 5. 1982, p. 28.